



Sortie d'une indivision

Par mamagne33

si je pars d'une maison en indivision à 50-50 avec un tiers en attendant la vente de la maison dois je continuer à payer la moitié du gaz électricité et fuel que la personne restant dans la maison consommera seule

Par jury34

Bonjour,

S'agissant de l'usage par un indivisaire de la chose indivise et des charges de copropriété :

Les charges de copropriété relatives à l'occupation privative et personnelle par l'un des indivisaires de l'immeuble indivis et concernant notamment l'entretien courant, l'eau et le chauffage collectif, incombent à l'occupant et seules les autres charges de copropriété, "non récupérables" sur l'occupant, doivent figurer au passif du compte de l'indivision.

Voir la jurisprudence : C cass. 1ère ch. civ. 12 déc. 2007 (pourvoi n°06-11877)

Voir aussi : l'article 815-10 du Code civil

Bien cordialement